

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2001-1909 du 14 août 2001, relatif aux crèches.

Arrête :

Article premier. – Est approuvé, le cahier des charges d'ouverture des crèches, annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les services et les commissariats régionaux à la jeunesse, à l'enfance et aux sports veillent à mettre le présent cahier à la disposition des promoteurs concernés.

Art. 3. - Cet arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2001.

*Le Ministre de la Jeunesse, de l'Enfance
et des Sports*

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports du 8 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges d'ouverture des crèches (1).

Le ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports,

Vu le décret n° 75-370 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de la jeunesse et des sports, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-856 du 18 avril 2001,

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.